

1^{er}
Décembre
2015

Règlement du prix d'excellence en psychologie du travail et des organisations

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences,

vu le règlement concernant les fonds de tiers de l'Université de Neuchâtel, du 17 octobre 2011,

vu le transfert du cursus du Master en psychologie du travail et des organisations de la Faculté des sciences économiques à la Faculté des sciences à la rentrée académique 2015-2016,

arrête:

Objet	Article premier Un prix, intitulé « prix d'excellence psychologie du travail et des organisations », est institué et décerné annuellement par la Faculté des sciences pour récompenser le meilleur mémoire dudit Master.
Critères de sélection	Art. 2 ¹ Le lauréat ou la lauréate du prix est un étudiant ou une étudiante du Master of Science en psychologie du travail et des organisations ayant obtenu son titre durant l'année académique et ayant produit le meilleur mémoire de Master. Ne peut prétendre au prix que l'étudiant ou l'étudiante dont le mémoire de Master a obtenu la note de 6.0.
Valeur du prix	Art. 3 ¹ La valeur du prix est de Fr. 1'000.-, divisible. ² En cas de résultats <i>ex aequo</i> , le prix est divisé en parts égales.
Financement	Art. 4 ¹ Le prix a été doté d'un capital initial de Fr. 10'000.- à sa création, dont le solde est déposé sur le compte de fonds de tiers no OTP U.02650. ² Le capital peut être augmenté par versement(s) supplémentaire(s) à partir d'un compte non affecté.
Jury	Art. 5 ¹ Le jury est composé de trois membres au minimum. Le directeur ou la directrice de l'IPTO le préside. Les autres membres sont désignés par le directeur ou la directrice parmi les enseignantes ou enseignants de l'IPTO, y compris les professeures et professeurs honoraires. Le jury statue, si possible, de manière consensuelle. A défaut, la décision est prise à la majorité des membres. En cas d'égalité, la voix du ou de la président-e compte double. ³ Au plus tard le 30 septembre de l'année académique considérée, le jury communique le nom du ou des lauréats ou lauréates au doyen ou à la doyenne qui est responsable de l'application du présent règlement.

- Remise du prix **Art. 6** Le prix est décerné par la Faculté, lors de la cérémonie officielle de remise des titres.
- Durée de remise du prix **Art. 7** ¹Le prix est décerné la première fois par la Faculté des sciences lors de la cérémonie 2016 de remise des titres.
- ²Lorsque le capital à disposition n'est plus suffisant, le prix cesse d'être décerné et le Conseil de Faculté abroge le règlement y relatif.
- Entrée en vigueur, abrogation **Art. 8** ¹Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat.
- ²Il remplace le règlement du prix d'excellence en psychologie du travail et des organisations, adopté par la Faculté des sciences économiques, le 16 novembre 2005.

Au nom du Conseil de Faculté:

Le Doyen,

Bruno Colbois

Ratifié par le rectorat, le 22 février 2016

La rectrice, Martine Rahier